



BUDGET PRIMITIF 2023 : AMENAGEMENT MARAIS DE BONNEFONT

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

Sommaire :

Présentation

I. LE CADRE GENERAL DU BUDGET

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

- a) GENERALITES
- b) ANALYSES DES DEPENSES ET RECETTES
- c) LA FISCALITE

III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

- a) GENERALITES
- b) VUE D'ENSEMBLE
- c) DETAIL DES OPERATIONS 2023
- d) DEPENSES / RECETTES FINANCIERES (hors opérations) PREVUES

IV. LA DETTE

V. LES DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET - Récapitulation



Présentation :

Le Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA) a été créé par arrêté DCL/2019/067 du 31 décembre 2019 avec effet au 1er janvier 2020. Ses statuts ont été modifiés par arrêté interpréfectoral DCL/2022/107 du 23 décembre 2022 avec effet au 1er janvier 2023 (adhésion de la communauté d'agglomération TULLE AGGLO pour une partie de son territoire).

Ses 6 membres :

- département du Cantal : Communauté de communes LA CHATAIGNERAIE CANTALIENNE.
- département de la Corrèze : Communauté d'agglomération TULLE AGGLO et Communauté de communes XAINTRIE VAL'DORDOGNE.
- département du LOT : Communauté de communes CAUSSES ET VALLEE DE LA DORDOGNE, GRAND FIGEAC et CAUSSE DE LABASTIDE MURAT.

La population totale regroupée s'élève à 174 861 habitants au 1er janvier 2023 (sources DGCL/INSEE).

Extrait des statuts (article 5 alinéa 5.3) : le SMDMCA « assure toutes les missions relatives à l'animation et à la gestion de la RNR du marais de Bonnefont dont le périmètre ne concerne que la Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne ».

I. LE CADRE GENERAL DU BUDGET

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 107 de la Loi NOTRe du 7 août 2015, prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le syndicat et sera consultable sur simple demande au secrétariat aux heures d'ouvertures des bureaux ou le site INTERNET www.smdmca.fr.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel du syndicat. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été bâti sur les bases du rapport d'orientation budgétaire présenté le 15 mars 2023 et a été voté le 5 avril 2023 par le comité syndical. Il est consultable sur simple demande au secrétariat aux heures d'ouvertures des bureaux.

Le compte de gestion 2022 et le compte administratif 2022 ayant été arrêtés à la date du vote du budget, le budget 2023 est présenté avec une reprise des résultats de l'exercice 2022.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus ;
- de mobiliser des subventions auprès des partenaires publics : Europe, Etat, Région Occitanie, Département Lot et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG) chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent ce budget :

- d'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents, les dépenses d'entretien et de maintenance bien mobiliers et immobiliers pour les dépenses et la participation de l'EPCI membre et des subventions des partenaires financiers pour les recettes ;
- de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir (travaux, acquisition de biens et les subventions).



II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) GENERALITES

Le budget de fonctionnement permet à la Réserve naturelle Régionale du marais de Bonnefont d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services.

Pour ce budget :

Les recettes de fonctionnement correspondent en grande partie à la participation de la Communauté de Communes CAUSSES ET VALLEE DE LA DORDOGNE (CC CAUVALDOR) et aux diverses subventions (Région Occitanie et AEAG).

Les recettes réelles de fonctionnement 2023 s'élèvent à 58 265.79 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel et des mises à disposition d'agents techniques par CC CAUVALDOR, l'entretien et la consommation des biens mobiliers et immobiliers, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées. Les charges de personnel représentent 66.39 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2023 s'élèvent à 143 202.50 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité à financer ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

b) ANALYSES DES DEPENSES ET RECETTES :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011- Dépenses courantes	38 217.50	70- Produits services/ ventes	2 000.00
012- Dépenses de personnel	95 075.00	74- Subventions/Participations	37 425.63
65- Autres dépenses de gestion courante	10.00	77- Recettes exceptionnelles	18 840.16
022 – Dépenses imprévues	9 900.00		
Total dépenses réelles	143 202.50	Total recettes réelles	58 265.79
023- Virement à la section d'investissement	9 481.54	042- Opérations d'ordre entre sections	21 397.10
042- Opérations d'ordre entre sections	24 136.56	002- Excédent brut reporté	97 157.71
Total général	176 820.60	Total général	176 820.60

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

011 - Dépenses courantes (soit 26.69 % des dépenses réelles de fonctionnement) : dépenses nécessaires au fonctionnement du marais de Bonnefont : eau, électricité, fournitures diverses, location de biens immobiliers et mobiliers, travaux et maintenances divers, frais de télécommunications et d'affranchissement.

012 - Dépenses de personnel (soit 66.39 % des dépenses réelles de fonctionnement) : rémunérations des agents : 2 agents pour un total d'1,57 ETP (Equivalent Temps Plein) + 1 emploi service civique et remboursement de mise à disposition de personnel technique par la CC CAUVALDOR.

65 - Autres dépenses de gestion courante (soit 0.01 % des dépenses réelles de fonctionnement) : Versement impôts.

022 - Dépenses imprévues (soit 6.91 % des dépenses réelles de fonctionnement) : enveloppe pour dépenses non prévues au budget.

023- Virement à la section d'investissement : ressources dégagées du fonctionnement pour financer les investissements. Cette inscription budgétaire est également en recettes d'investissement.

042 – Opérations d'ordre entre section : Cette inscription budgétaire est également en recettes de la section d'investissement.

70 - Produits services/ ventes (soit 3.43 % des recettes réelles de fonctionnement) : entrées payantes / animations payantes au marais de Bonnefont

74 - Subventions et participations (soit 64.24 % des recettes réelles de fonctionnement) : aides des partenaires financiers (Région Occitanie, Agence de l'Eau Adour Garonne)

77- Recettes exceptionnelles (soit 32.33 % des recettes réelles de fonctionnement) : participation de la CC CAUVALDOR

042- Opérations d'ordre entre sections : Cette inscription budgétaire est également en dépenses de la section d'investissement.

002- Excédent brut reporté : il s'agit de la reprise du résultat de l'année 2022 (différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement au 31/12/2022)

RECETTES DE
FONCTIONNEMENT

c) LA FISCALITE : sans objet

III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

a) GENERALITES

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, des travaux.
- en recettes : les subventions, les emprunts, le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) perçus en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) VUE D'ENSEMBLE (dont restes à réaliser) :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
001-Solde d'investissement reporté	32 067.60	021-Virement de la section de fonctionnement	9 481.54
20- Etudes (*)	20 681.03	10- Dotations/Fonds divers	11 295.03
21- Acquisitions (*)	20 335.27	13 - Subventions (**)	60 967.87
23- Travaux (*)	11 400.00	040- Opérations d'ordre entre sections	24 136.56
040- Opérations d'ordre entre sections	21 397.10		
Total général	105 881.00	Total général	105 881.00

c) DETAIL DES OPERATIONS 2022 (dont restes à réaliser) :

N° Prog	Définition des programmes	Dépenses (*)	Recettes (**)
10	Equipements	14 340.27	36 975.87
12	Signalétique	7 995.00	5 064.00
13	Communication	1 267.00	2 880.00
14	Appui scientifique	19 414.03	14 128.00
15	Travaux dans le Marais	9 400.00	1 920.00
	TOTAL	52 416.30	60 967.87

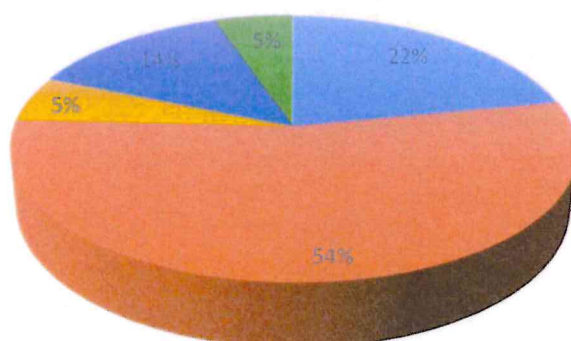
d) DEPENSES / RECETTES FINANCIERES (hors opérations) PREVUES :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
001-Solde d'investissement reporté	32 067.60	021-Virement de la section de fonctionnement	9 481.54
040- Opérations d'ordre entre sections	21 397.10	10- Dotations/Fonds divers	11 295.03
		040- Opérations d'ordre entre sections	24 136.56
Total général	53 464.70	Total général	44 913,13

IV. LA DETTE : sans objet

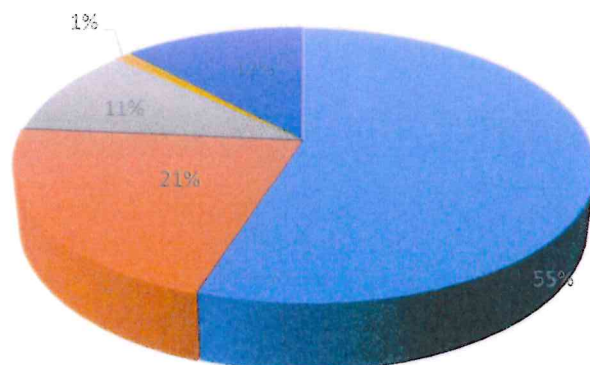
V. LES DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET

Section fonctionnement : dépenses



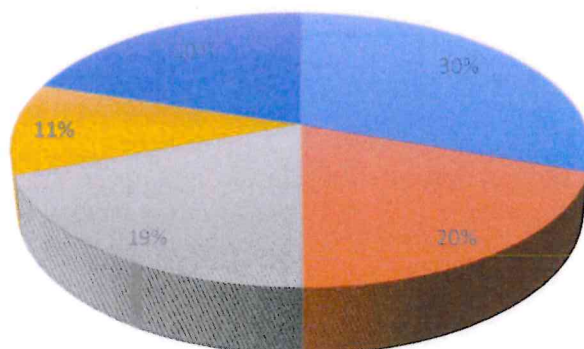
- Dépenses courantes
- Dépenses personnel
- Autres dépenses de gestion courante
- Dépenses imprévues
- Opérations d'ordre entre sections
- Virement à section investissement

Section fonctionnement : recettes



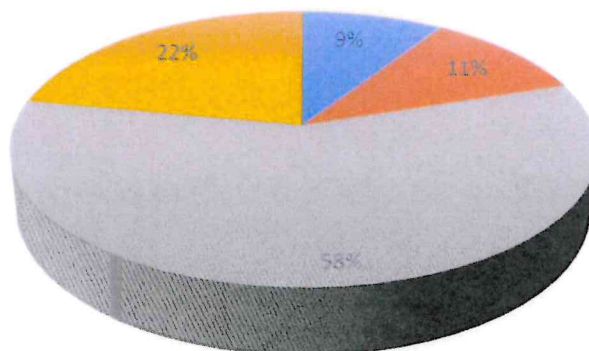
- Excédent brut
- Subventions participations
- Recettes exceptionnelles
- Produits services / Ventes
- Opérations d'ordre entre sections

Section investissement : dépenses



■ Solde d'investissement reporté ■ Etudes ■ Acquisitions ■ Travaux ■ Opérations d'ordre entre sections

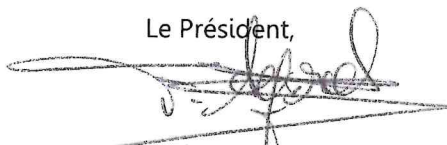
Section investissement : recettes



■ Virement section fonctionnement ■ Dotations / Fonds divers
■ Subventions ■ Opérations d'ordre entre sections

Fait le 5 avril 2023.

Le Président,



Francis AYROLES

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), le code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.